

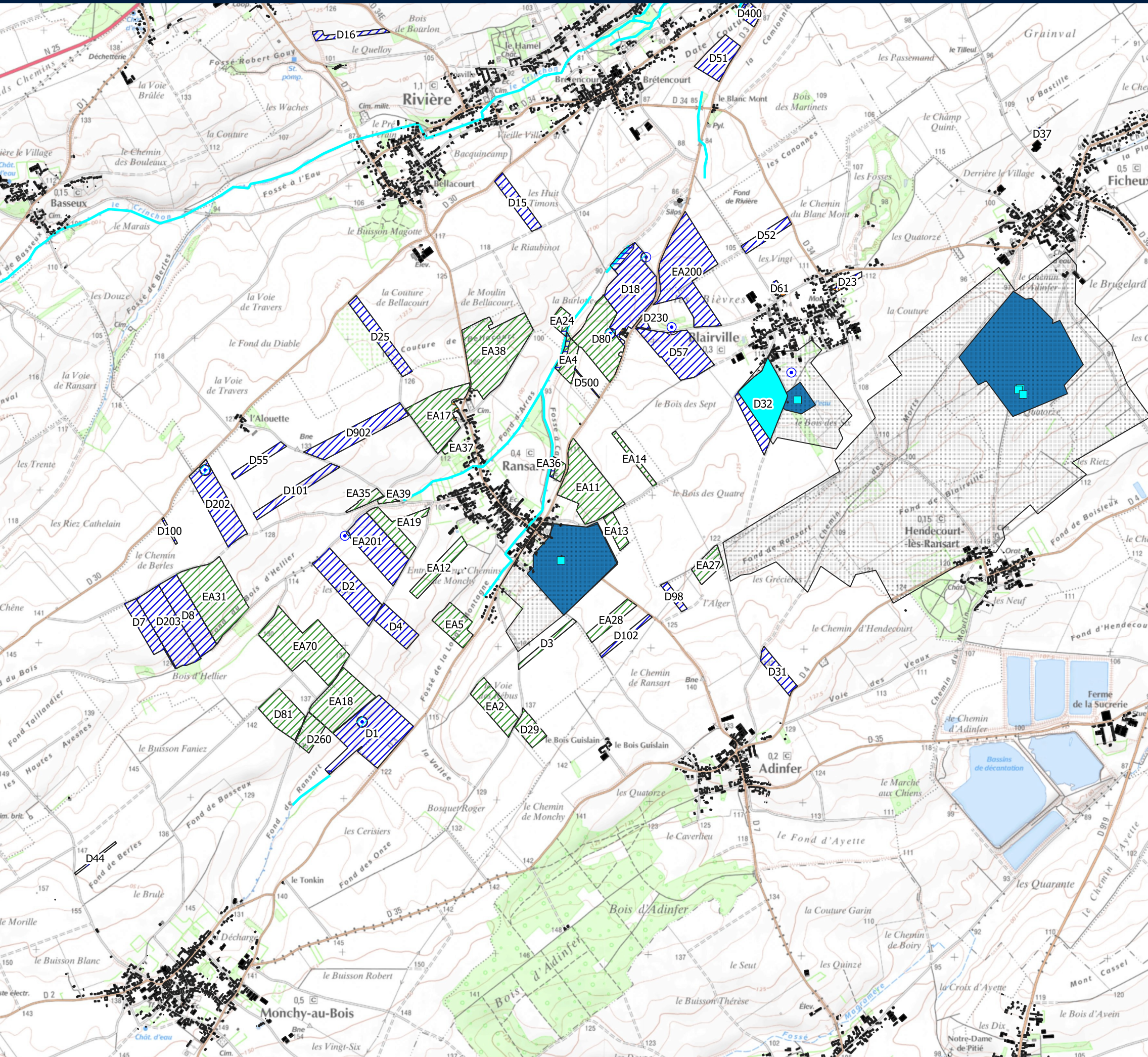
Légende

- Exclusions lisiers**
- Exclusions liées aux périmètres de protection
 - 35 m liés au cours d'eau
 - 15 m liés aux habitats et local tiers
 - 50 m liés à un point pour l'alimentation en eau potable
 - 35 m liés à des prélèvements en eau souterraine

- Éléments à exclure**
- Habitation ou local habituellement occupé par des tiers
 - Cours d'eau
 - Captages AEP
 - Autres points de prélèvement d'eau

- Périmètres de protection des captages AEP**
- PPR
 - PPE

- Parcellaire avant-projet**
- Parcellaire DUBOIS
 - Parcellaire DERUY
- Parcellaire après-projet**
- Parcellaire DUBOIS
 - Parcellaire DERUY

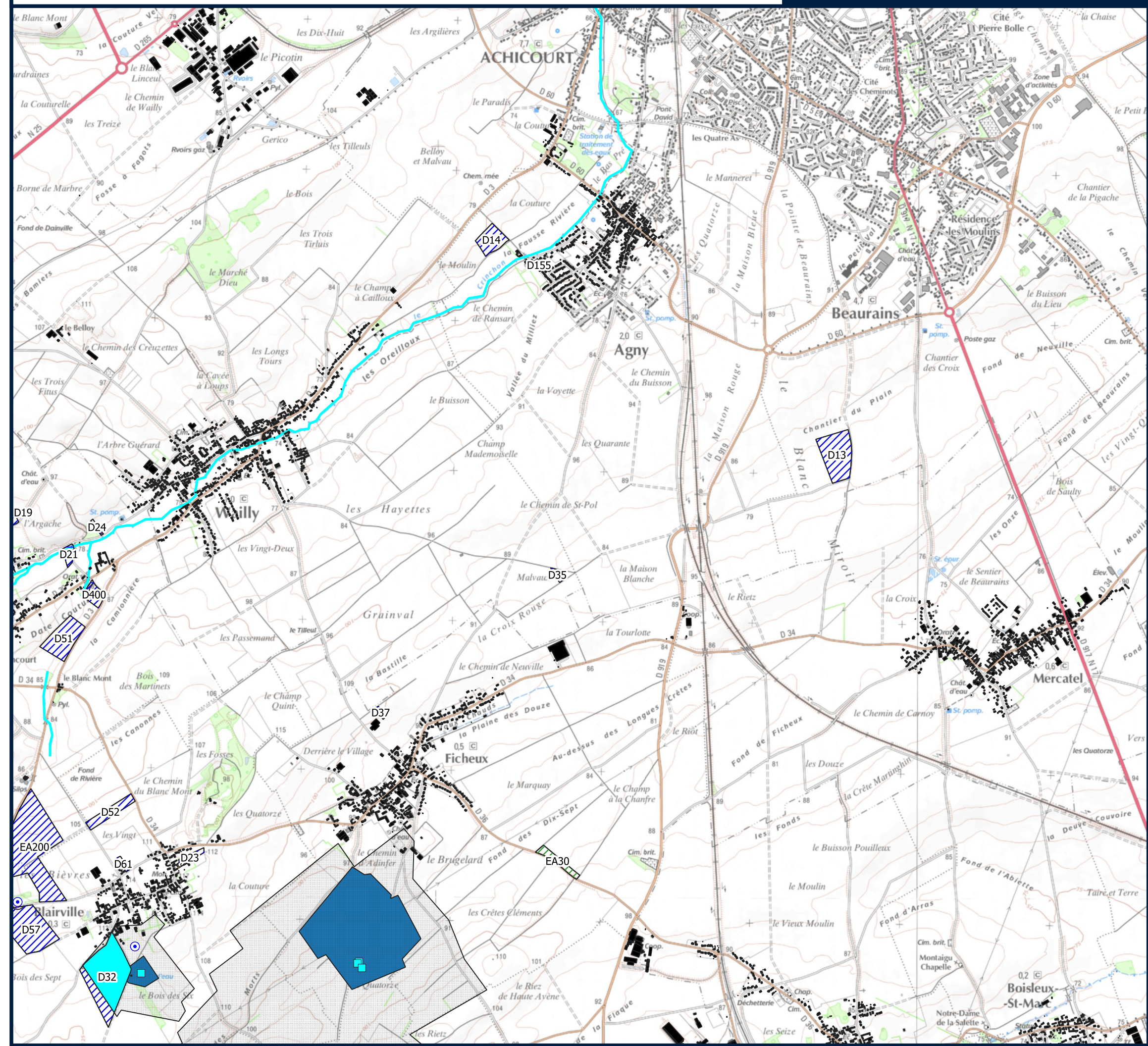


1:25000








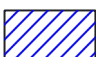


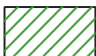
Scan 100 ®

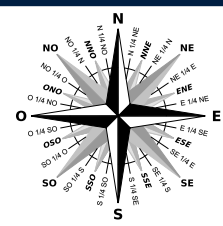
Réalisation : STUDEIS 2020





Légende

- Exclusions lisiers**
 -  Exclusions liées aux périmètres de protection
 -  35 m liés au cours d'eau
 -  15 m liés aux habitats et local tiers
- Éléments à exclure**
 -  Habitation ou local habituellement occupé par des tiers
 -  Cours d'eau
- Périmètres de protection des captages AEP**
 -  PPR
 -  PPE
- Parcellaire avant-projet**
 -  Parcellaire DUBOIS
 -  Parcellaire DERUY
- Parcellaire après-projet**
 -  Parcellaire DUBOIS
 -  Parcellaire DERUY

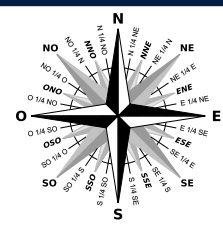


1:25000

Scan 100 ®

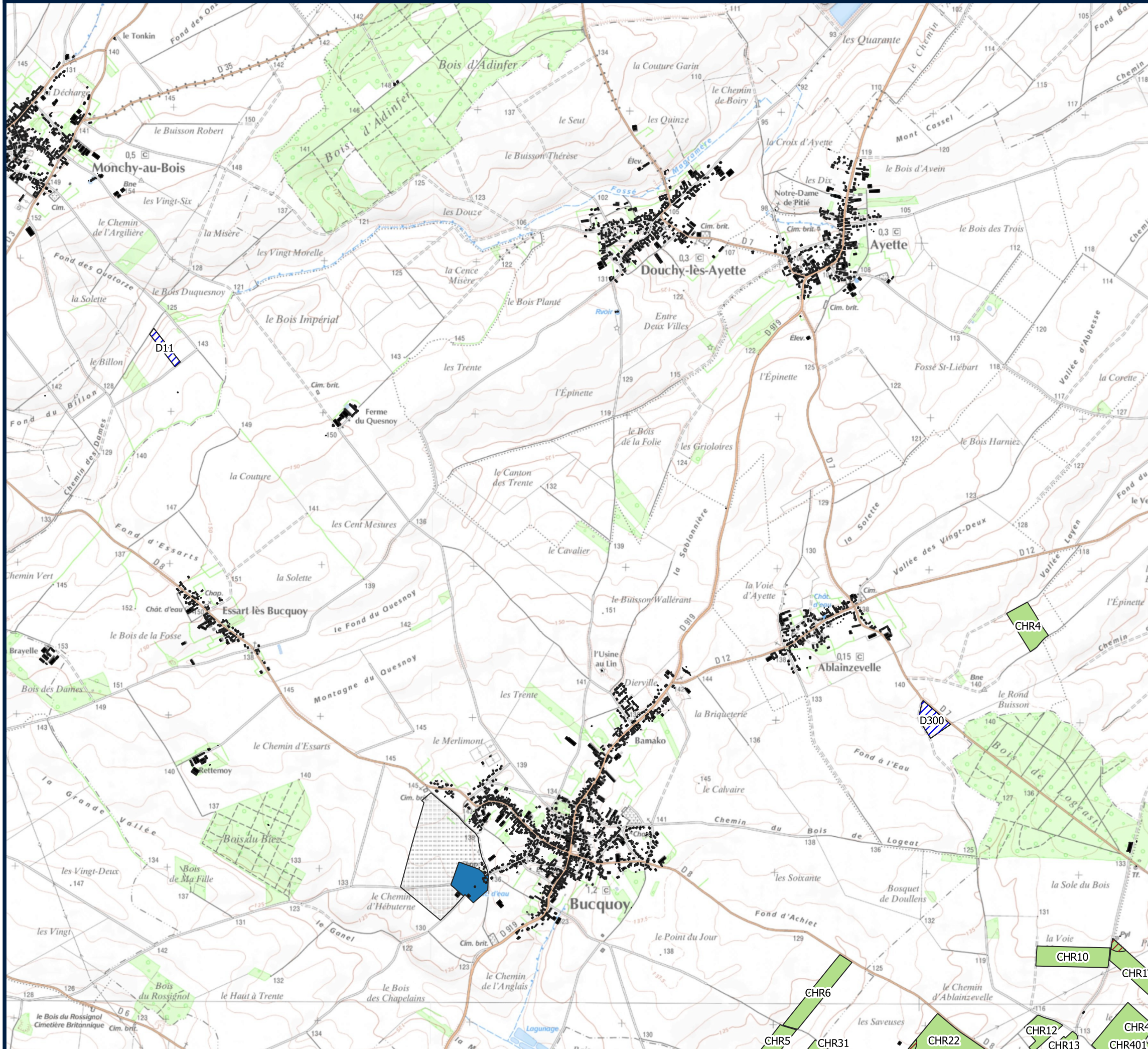
Réalisation : STUDEIS 2020





Légende

- Éléments à exclure**
 - Habitation ou local habituellement occupé par des tiers
- Périmètres de protection des captages AEP**
 - PPR
 - PPE
- Parcellaire avant-projet**
 - Parcellaire DUBOIS
- Parcellaire après-projet**
 - Parcellaire DUBOIS
 - Parcellaire SAINT CHRISTOPHE

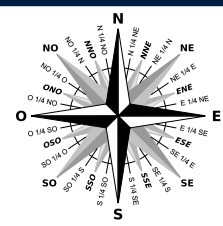


1:25000

Scan 100 ®

Réalisation : STUDEIS 2020





Légende

Exclusions lisiers

- 100 m liés aux habitats et local tiers
- 35 m liés à des prélèvements en eau souterraine

Éléments à exclure

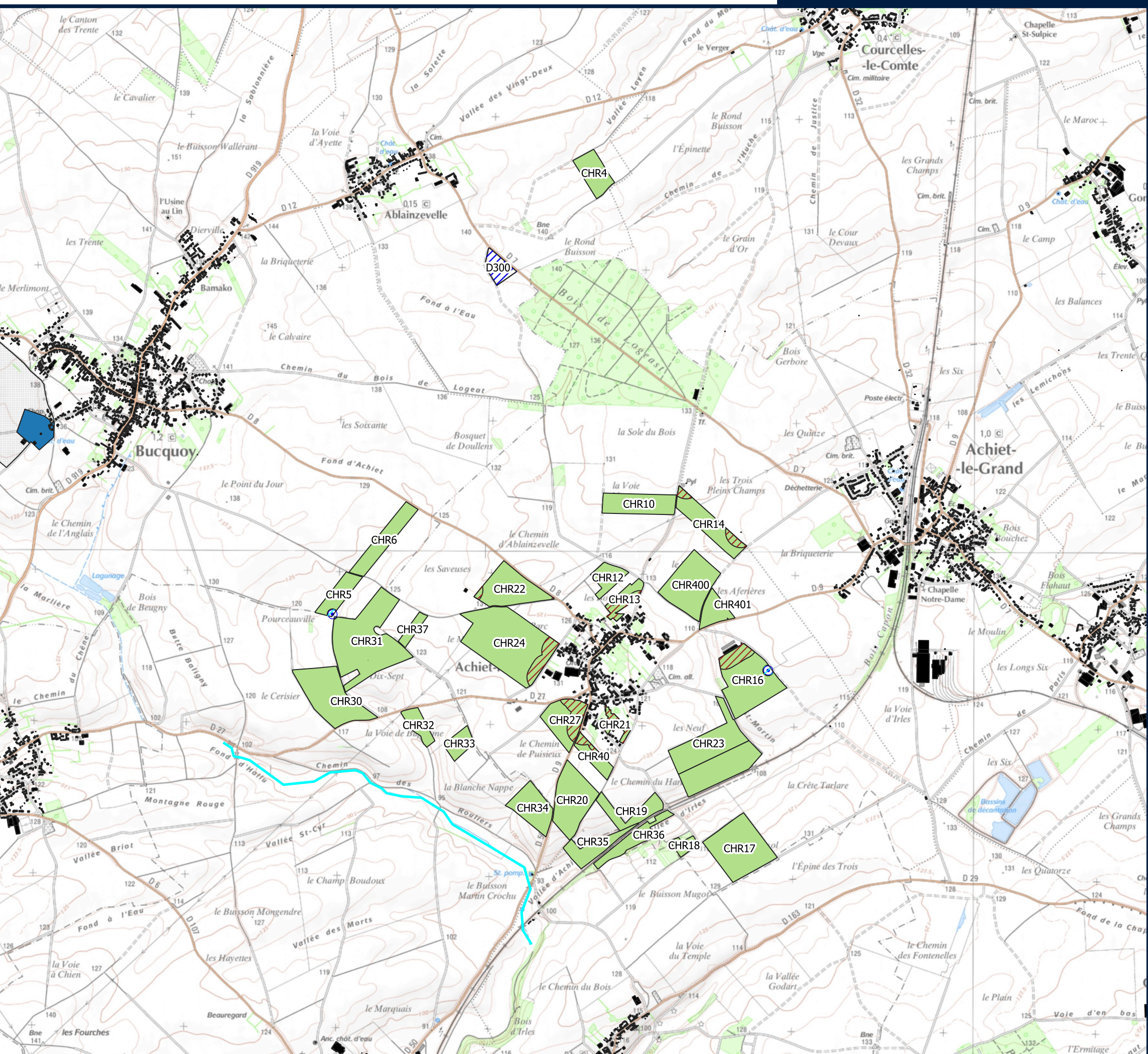
- Habitation ou local habituellement occupé par des tiers
- Cours d'eau
- Autres points de prélèvement d'eau

Parcelle avant-projet

- Parcelle DUBOIS

Parcelle après-projet

- Parcelle DUBOIS
- Parcelle SAINT CHRISTOPHE

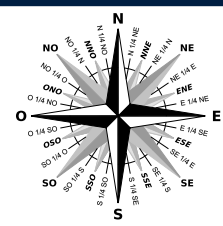
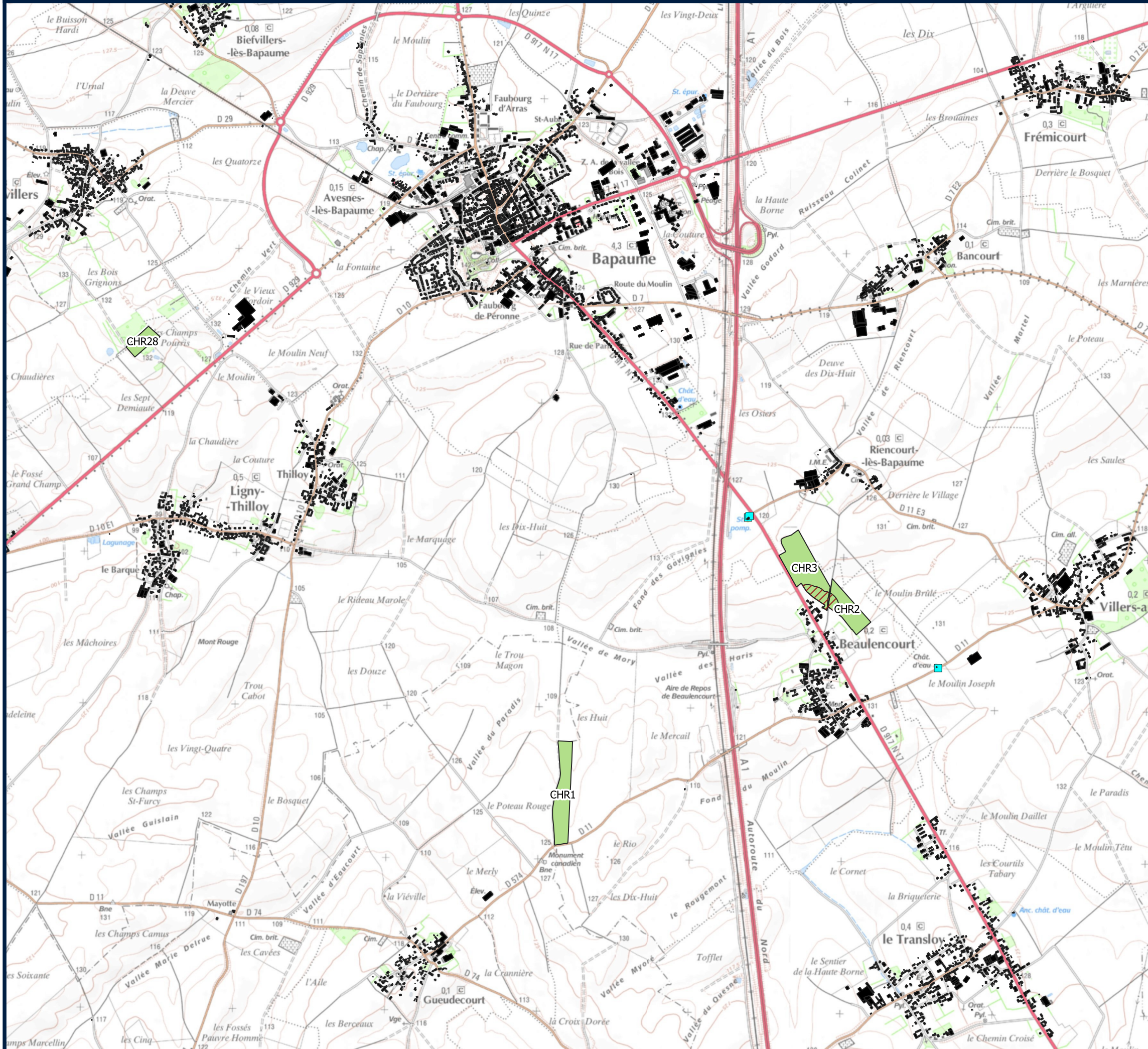


1:25000

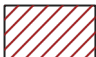

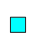

Scan 100 ®

Réalisation : STUDEIS 2020





Légende

- Exclusions lisiers**
-  100 m liés aux habitats et local tiers
- Éléments à exclure**
-  Habitation ou local habituellement occupé par des tiers
-  Captages AEP
- Parcelaire après-projet**
-  Parcelaire SAINT CHRISTOPHE

1:25000

Scan 100 ©
Réalisation : STUDEIS 2020



Annexe 7.3 : Convention d'épandage

Convention d'épandage de lisiers

Dans le cadre d'une valorisation agricole par épandage de lisiers en provenance d'une ICPE, il est convenu :

ENTRE

Nom du fournisseur des effluents

SARL BOIRY PORCS

Adresse du fournisseur des effluents

2 RUE D'ARRAS

62 175 BOIRY SAINTE RICTRUDE

Désigné dans ce qui suit par "le producteur".

ET

Nom de l'exploitant receveur des effluents

EARL SAINT CHRISTOPHE

Adresse

5 RUE DE L'EGLISE

62 121 ACHIET LE PETIT

Désigné dans ce qui suit par "l'agriculteur bénéficiaire".

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire au maximum **2 066 m³ de lisiers par an**.

Cette mise à disposition s'effectuera en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier d'épandage) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Le producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il s'engage donc :

- à informer l'agriculteur bénéficiaire des prescriptions d'épandage (il fera référence au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'installation classée) ;
- à fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent ;
- à tenir le cahier d'épandage ;
- à trouver une surface agricole d'épandage correspondante (ou à mettre en place toute autre forme de traitement des effluents), dans le cas où la convention d'épandage serait résiliée par le preneur. Une nouvelle convention et une actualisation du plan d'épandage devra alors faire l'objet d'un avenant à l'étude d'impact.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur bénéficiaire atteste que son exploitation comporte :

SAU totale	SAU mise à disposition	SPE lisiers mise à disposition (Cf. détail en annexe)
208,6 ha	208,6 ha	193,98 ha

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de lisiers mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces épandables des parcelles répertoriées en **annexe** de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent. L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

Ainsi, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- à prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent¹ dans le raisonnement de sa fertilisation ;
- à respecter la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'épandage des effluents énoncées ;
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surface, culture implantée, quantité épandue.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées Agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (trois ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la Préfecture dans un délai de trois mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées Agricoles) les solutions envisageables pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées Agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en quatre exemplaires

A BOIRY SAINTE RICTRUDE

Le 10 novembre 2020

Signatures

Précédées de la mention "lu et approuvé"

Le producteur d'effluent,

L'agriculteur bénéficiaire,



EARL SAINT CHRISTIEN
Société au capital variable de 340 300 €
5 rue de l'Eglise 62121 ACHIEUX LEZ
RCS ARRAS 414 811 534 FR 25 41

¹ Donnée par l'analyse de l'effluent ou, à défaut, par la référence CORPEN pour un produit de même type

Annexe : Parcelleire mis à disposition pour l'épandage des lisiers produits par la SARL BOIRY PORCS à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (62) - Références des parcelles et synthèse de l'aptitude à l'épandage

Ilots	Commune	Surface (ha)	Exclusion liée à l'aptitude à l'épandage	Exclusions réglementaires ICPE			Choix de l'exploitant	Périmètre rapproché	Total exclusions	Total SPE (ha)
				Habitation (100 m)	Points de prélèvement en eau destinée à l'alimentation humaine (50 m)	Points de prélèvement en eau souterraine (35 m)				
CHR1	BEAULENCOURT	6,22	-	-	-	-	-	-	-	6,22
CHR10	ACHIEI LE PETIT	6,27	-	0,00	-	-	-	0,00	-	6,27
CHR12	ACHIEI LE PETIT	2,90	-	-	-	-	-	-	-	2,90
CHR13	ACHIEI LE PETIT	2,88	-	1,56	-	-	-	1,56	-	1,33
CHR14	ACHIEI LE PETIT	6,57	-	1,18	-	-	-	1,18	-	5,40
CHR16	ACHIEI LE PETIT	12,53	-	2,06	0,34	-	-	2,39	-	10,13
CHR17	ACHIEI LE PETIT	11,70	-	-	-	-	-	-	-	11,70
CHR18	ACHIEI LE PETIT	1,36	-	-	-	-	-	-	-	1,36
CHR19	ACHIEI LE PETIT	3,85	-	-	-	-	-	-	-	3,85
CHR2	BEAULENCOURT	4,20	-	0,60	-	-	-	0,60	-	3,60
CHR20	ACHIEI LE PETIT	8,94	-	-	-	-	-	-	-	8,94
CHR21	ACHIEI LE PETIT	1,56	-	1,56	-	-	-	1,56	-	0,00
CHR22	ACHIEI LE PETIT	8,10	-	0,26	-	-	-	0,26	-	7,84
CHR23	ACHIEI LE PETIT	17,75	-	-	-	-	-	-	-	17,75
CHR24	ACHIEI LE PETIT	19,96	-	2,36	-	-	-	2,36	-	17,60
CHR27	ACHIEI LE PETIT	6,27	-	2,54	-	-	-	2,54	-	3,74
CHR28	LIGNY THILLOY	1,92	-	-	-	-	-	-	-	1,92
CHR3	BEAULENCOURT	8,04	-	1,26	-	-	-	1,26	-	6,78
CHR30	MIRAUMONT	10,89	-	-	-	-	-	-	-	10,89
CHR31	MIRAUMONT	17,83	-	-	0,02	-	-	0,02	-	17,81
CHR32	MIRAUMONT	2,47	-	-	-	-	-	-	-	2,47
CHR33	MIRAUMONT	2,40	-	-	-	-	-	-	-	2,40
CHR34	MIRAUMONT	5,67	-	-	-	-	-	-	-	5,67
CHR35	IRLES	3,96	-	-	-	-	-	-	-	3,96
CHR36	ACHIEI LE PETIT	3,92	-	-	-	-	-	-	-	3,92
CHR37	ACHIEI LE PETIT	1,50	-	-	-	-	-	-	-	1,50
CHR4	ABLAINZEVELLE	4,35	-	-	-	-	-	-	-	4,35
CHR40	ACHIEI LE PETIT	2,80	-	0,71	-	-	-	0,71	-	2,09
CHR400	ACHIEI LE PETIT	9,69	-	-	-	-	-	-	-	9,69
CHR401	ACHIEI LE PETIT	3,11	-	-	-	-	-	-	-	3,11
CHR5	BUCQUOY	3,52	-	-	0,20	-	-	-	-	3,32
CHR6	BUCQUOY	5,48	-	-	-	-	-	-	-	5,48
TOTAL		208,6		14,07	0,55			14,62		193,98

Remarque : Certaines exclusions se recoupent ce qui explique que la surface totale exclue est différente de la somme des exclusions.

Annexe 7.5 : Aptitude à l'épandage Aptisole